

CIAS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-11
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 13 février 2025

Le 13 février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (9) M. MARY, M. BERTON, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU, Mme DUBIN, M. LOGEIS, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (8) M. MAROLLEAU, Mme BESNARD, Mme BILLY, Mme FERCHAUD, M. LARDIERE, Mme MERCERON, Mme REVEAU, Mme RENAUDIN

POUVOIRS /

Date de la convocation 6 février 2025

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET MOYENS 2023-2025 SAAD

ANNEXE : CPOM SAAD 2023-2025

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2025 signé entre le Département des Deux-Sèvres et le CIAS du Bocage Bressuirais en date du 26 décembre 2023 pour le SAAD ;

Considérant les heures réalisées par le service en APA et PCH et les actions mises en place sur l'année 2023 ;

Pour rappel, le conseil d'administration du CIAS a validé, par délibération DEL-2023-92 du 14 décembre 2023, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour le SAAD proposé par le Département pour la période 2023-2025.

Le présent avenant a pour objet de modifier le CPOM à l'article 5 comme suit :

Le Département verse une dotation de 167 631 € au SAAD pour chacune des actions réalisées par le service et pour chacun des objectifs mentionnés dans le CPOM.

Le montant de la dotation complémentaire qualité varie en fonction de la nature de l'action développée.

Un acompte de 70 % sera effectué à la signature du CPOM pour la 1^{ère} année de signature et avant le 30 juin de chaque année du CPOM.

Le solde final de 30 % sera effectué au SAAD avant le 30 juin de chaque année (N+1) sous réserve de la transmission d'un bilan annuel des actions réalisées et des justificatifs demandés par le Département.

Chaque année, le calcul du solde sera réalisé sur la base des heures facturées et remontées sur la plateforme DOMATEL.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Accepter les termes de l'avenant n°1 au CPOM 2023-2025 établi avec le Département dans le cadre du service d'aide et d'accompagnement à domicile.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le 14/04/2025
Publié et Notifié
le 14/04/2025

Pour extrait conforme
Le Vice-Président
François MARY

